

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DAC 493** Subvention (6.500 euros) à l'association S.O.S. Paris (6e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association S.O.S. Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association S.O.S. Paris, 103 rue de Vaugirard 75006 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités X02696 / 2016\_07221 / 5981.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, nature 6574, rubrique 324, VF40002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**

